

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 9 avril 2026

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	2 avril 2026	2 avril 2026
23	20	23		

Délibération n° 2026 04 02 : Commissions communales permanentes

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi 9 avril** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la commune de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe Foloppe, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Joëlle GATINE, Jean-Luc PROQUIN, Martine YVON, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Laurent VIVIER, Christèle ROBLIN, Gwenaëlle DENIS, Benjamin HUMEAU, Delphine VINET, Clara FORGERIT, Jean François MALTERRE, Marie-Thérèse DUBOIS, Alain BRASSEAU.

Membres absents non représentés : Néant

Membres absents représentés : : Arnaud THOMAS (donne pouvoir à Valérie RIVÉ), Cédric ROUSSEAUX (donne pouvoir à Isabelle DUMONT) Sébastien ROCCHI (donne pouvoir à Martine YVON).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment l'article L2122-7, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Vu l'article L.2121-21 et L. 2121-22 du CGCT prévoit la désignation des membres de ces commissions par la voie du scrutin secret et indique lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une représentation. La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

M. le Maire explique que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par l' élu en charge de celles-ci.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer quatre commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
Finances et comptabilité, Vie associative, Plan communal de sauvegarde, Cimetière	7
Bâtiments, Urbanisme, Voirie et réseaux	7
Scolaire, Mission sociale, CMJ (Conseil Municipal des Jeunes)	7
Environnement, Entretien voirie et Espaces verts, Ruralité, Sports	7

Monsieur le Maire demande si toute l'assemblée est unanime à voter les membres des commissions à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de créer les quatre commissions ci-dessus,
- **Décide de voter** tous les points de cette délibération à main levée,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Vote à mains levées des membres dans les quatre commissions :

1) Appel à candidature pour la commission : Finances et Comptabilité, Vie associative, Plan de sauvegarde, Cimetière,

Se présentent pour la liste 1 : « AGIR POUR VOUS » :

Proposition liste 1 :

- Isabelle DUMONT
- Julien CHAMPION
- Joëlle GATINE
- Christèle ROBLIN
- Gwenaëlle DENIS
- Sébastien ROCCHI

- Se présentent pour la liste 2 : « SAINT PIERRE LA NOUE POUR TOUS » :

Proposition liste 2 :

- Marie-Thérèse DUBOIS

Résultat des votes :

Liste 1 et Liste 2 : Unanimité

Sont élus, pour la commission : Finances et comptabilité, Vie associative, Plan communal de sauvegarde, Cimetière

- Isabelle DUMONT
- Julien CHAMPION
- Joëlle GATINE
- Christèle ROBLIN
- Gwenaëlle DENIS
- Sébastien ROCCHI
- Marie-Thérèse DUBOIS

2) Appel à candidature pour la commission : Bâtiments, Urbanisme, Voirie et réseaux

- Se présentent pour la liste 1 : « AGIR POUR VOUS » :

Proposition liste 1 :

- Julien CHAMPION
- Jean-Yves BOUCARD
- Hervé THOPRIEUX
- Monique FRADET
- Arnaud THOMAS
- Benjamin HUMEAU

- Se présentent pour la liste 2 : « SAINT PIERRE LA NOUE POUR TOUS »

Proposition liste 2 :

- Alain BRASSEAU

Résultat des votes :

Liste 1 et Liste 2 : Unanimité

Sont élus, pour la commission : Bâtiments, Urbanisme, Voirie et réseaux

- Julien CHAMPION
- Jean-Yves BOUCARD
- Hervé THOPRIEUX
- Monique FRADET
- Arnaud THOMAS
- Benjamin HUMEAU
- Alain BRASSEAU

3) Appel à candidature pour la commission : Scolaire, Mission sociale, CMJ

- Se présentent pour la liste 1 : « AGIR POUR VOUS » :

Proposition liste 1 :

- Valérie RIVÉ
- Jullien CHAMPION
- Joëlle GATINE
- Nadia MORIN
- Cédric ROUSSEAUX
- Delphine VINET

- Se présentent pour la liste 2 : « SAINT PIERRE LA NOUE POUR TOUS »

Proposition liste 2 :

- Jean François MALTERRE

Résultat des votes :

Liste 1 : Unanimité

Liste 2 : Majorité (2 abstentions : Mme Yvon et M. Rocchi)

Sont élus, pour la commission : Scolaire, Mission sociale, CMJ

- Valérie RIVÉ
- Jullien CHAMPION
- Joëlle GATINE
- Nadia MORIN
- Cédric ROUSSEAUX
- Delphine VINET
- Jean François MALTERRE

4) Appel à candidature pour la commission : Environnement, Entretien voirie et Espaces verts, Ruralité, Sports

- Se présentent pour la liste 1 : « AGIR POUR VOUS » :

Proposition liste 1 :

- Jean-Yves BOUCARD
- Julien CHAMPION
- Isabelle DUMONT
- Jean-Luc PROQUIN
- Martine YVON
- Clara FORGERIT

- Se présentent pour la liste 2 : « SAINT PIERRE LA NOUE POUR TOUS »

Proposition liste 2 :

- Alain BRASSEAU

Résultat des votes :

Liste 1 et Liste 2 : Unanimité

Sont élus, pour la commission : Environnement, Entretien voirie et Espaces verts, Ruralité, Sports

- Jean-Yves BOUCARD
- Julien CHAMPION
- Isabelle DUMONT
- Jean6Luc PROQUIN
- Martine YVON
- Clara FORGERIT
- Alain BRASSEAU

AR Prefecture

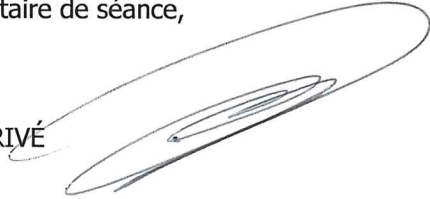
017-200080091-20260409-20260402-DE
Reçu le 13/04/2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ



SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 9 avril 2026
Le Maire,

Christophe FOLOPPE

